



Allianz

Avec vous de A à Z

Attention Arnaque !



Livret Alternatif[®]



Le Livret Alternatif est commercialisé uniquement par Allianz Gestion Privée.



PIÈCES À JOINDRE POUR VOTRE DOSSIER D'INVESTISSEMENT

Votre bulletin de souscription complété, daté et signé.

Un **Relevé d'Identité Bancaire (RIB)** indiquant le code IBAN et le SWIFT ou le BIC d'un compte ouvert à votre nom dans un établissement bancaire situé en France ou en Europe, pour vos futures opérations en ligne. Il pourra bien sûr être modifié à tout moment par notification écrite.

La photocopie avec mentions lisibles et photographie reconnaissable d'une **pièce d'identité en cours de validité**: une photocopie recto - verso de votre carte nationale d'identité ou de votre passeport.

La photocopie d'un justificatif de domicile de moins de 6 mois :

- Facture d'eau, de gaz, d'électricité, de téléphonie.
- Quittance de loyer établie par une agence ou syndic.
- Avis d'imposition sur le revenu ou de taxe d'habitation.

Pour les personnes hébergées n'ayant pas de justificatif de domicile à leur nom :

- Une attestation de l'hébergeant de moins de 3 mois.
- Une photocopie d'un justificatif d'identité en cours de validité de l'hébergeant.
- Une photocopie d'un justificatif de domicile au nom de l'hébergeant.

Allianz

Service Gestion de portefeuille

151 Bd Victor Hugo, 93400 Saint-Ouen - Téléphone : (0033) 01-79-72-47-47

Numéro SIREN: 801184292 - Numéro TVA Intracommunautaire: FR73801184292 - Numéro RCS: Bobigny B 801 184 292



Les informations ci-dessous sont délivrées à l'attention du client par la société Allianz, conformément aux dispositions des articles L520-1, R520-1 et R520-2 du Code des assurances et à l'article 325-3 du Règlement général de l'AMF.

Allianz est la marque dédiée à la distribution de produits d'assurance et de placements financiers.

CONSEILLER EN INVESTISSEMENT FINANCIERS

Conseiller en Investissements Financiers, Allianz est agréée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Établissements promoteurs de produits mentionnés au 1° de l'article L341-3 du Code monétaire et financier (notamment établissements de crédit, établissements de paiement, entreprises d'assurance et sociétés de gestion d'organismes de placement collectif) avec lesquels le cabinet entretient une relation significative de nature capitalistique ou commerciale:

POLITIQUE DE TRAITEMENT DES RÉCLAMATIONS

- Le Médiateur de l'ANACOFI-CIF - 92 rue d'Amsterdam 75009 Paris
- Le Médiateur de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) - 17 place de la Bourse 75082 Paris Cedex 02
- L'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) - 61 rue Taitbout 75436 Paris Cedex 09

CLAUSE DE CONFIDENTIALITÉ

En application de l'article 325-9 du Règlement général de l'AMF, la société Allianz s'abstient, sauf accord exprès de votre part, de communiquer et d'exploiter, en dehors de sa mission, les informations concernant ses clients. Cette disposition ne pourra être opposée à l'ANACOFI dans le cadre de ses missions de contrôle.

POLITIQUE DE GESTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS

En application de la directive européenne « MIF » (Marché d'Instruments Financiers), entrée en vigueur le 1 novembre 2007, JDHMVIE a formalisé une politique de gestion des conflits d'intérêts et mis en place des dispositions spécifiques en termes d'organisation (moyens et procédures) et de contrôle afin de prévenir, identifier et gérer les situations de conflits d'intérêts pouvant porter atteinte aux intérêts de ses clients.

À ce titre, il est rappelé qu'Allianz accorde la plus grande importance aux intérêts de ses clients.

Allianz

Service Gestion de portefeuille

151 Bd Victor Hugo, 93400 Saint-Ouen - Téléphone : (0033) 01-79-72-47-47

Numéro SIREN: 801184292 - Numéro TVA Intracommunautaire: FR73801184292 - Numéro RCS: Bobigny B 801 184 292



BULLETIN DE SOUSCRIPTION Livret Alternatif

1 Souscripteur et assuré

Monsieur Madame

Nom : Prénom(s) :

Nom d'état civil de naissance (si différent) : Date de naissance : / /

Lieu de naissance / Dépt. : Pays : Nationalité :

Adresse :

.....

Code postal : Ville : Pays :

Téléphone portable : Téléphone domicile :

Adresse e-mail :

2 Co-souscripteur (En cas de co-souscription)

Monsieur Madame

Nom : Prénom(s) :

Nom d'état civil de naissance (si différent) : Date de naissance : / /

Lieu de naissance / Dépt. : Pays : Nationalité :

Adresse :

.....

Code postal : Ville : Pays :

Téléphone portable : Téléphone domicile :

Adresse e-mail :

Allianz

Service Gestion de portefeuille

151 Bd Victor Hugo, 93400 Saint-Ouen - Téléphone : (0033) 01-79-72-47-47

Numéro SIREN: 801184292 - Numéro TVA Intracommunautaire: FR73801184292 - Numéro RCS: Bobigny B 801 184 292

3 Succession (en cas de décès)

La première démarche dans le processus de succession est de déclarer le décès du défunt en présentant par e-mail, un certificat de décès.

Le dossier sera ainsi envoyé au service succession chez Allianz.

Le Livret Alternatif est ensuite clôturé pour que les fonds versés au compte du défunt soient ensuite transmis aux ayants droit inscrits ci-dessous.

Sous un délai maximum de 14 jours ouvrés, le capital et les intérêts restants seront transmis, sans frais, aux ayants droit.

4 Ayants droit

	Nom	Prénom	Date de Naissance	Adresse	Répartition
1					%
2					%
3					%
4					%
5					%

En cas de décès, que devient le Livret Alternatif?

Le décès du souscripteur entraîne automatiquement la clôture du contrat d'investissement. Ensuite, les ayants droits percevront le capital ainsi que les intérêts calculés au prorata (net d'imposition).

Le capital de ce Livret Alternatif ne sera pas soumis aux droits de succession.

5 Premier versement:

*Le Souscripteur souhaite effectuer un versement de :Euros.

Aucun paiement ne doit être effectué avant la confirmation du service financier d'Allianz. Le versement de capital s'effectue par virement bancaire SEPA. Que signifie SEPA ? SEPA signifie « Single Euro Payments Area ». Il s'agit d'un espace unique de paiement en Euro qui permet d'effectuer des virements standards ou instantanés entre les pays de la zone SEPA. L'espace SEPA (ou zone SEPA) comprend les 27 pays membres de l'Union européenne.

Afin de réguler et de contrôler les flux financiers, la Banque Centrale Européenne et la Banque de France mettent à disposition des comptes bancaires pour la réception des fonds investis par les souscripteurs de produits financiers chez Allianz. Ces comptes bancaires sont gérés et pilotés par un cabinet d'audit et commissariat aux comptes, chargé de vérifier l'origine des fonds. Après vérification, les fonds sont transférés au groupe Allianz.

Le Commissaire aux Comptes (CAC) est un auditeur légal et externe à l'entreprise. Il intervient pour vérifier la sincérité et la conformité des données financières de l'entreprise avec les normes en vigueur. La mission du commissaire aux comptes est d'intérêt général puisqu'il est à même de certifier les comptes annuels d'une entreprise pour l'administration fiscale et pour l'État.

Allianz se réserve le droit d'encaisser tout règlement dans la zone SEPA, uniquement auprès des banques réglementées par la Banque Centrale Européenne.

6 Programmes d'investissement

Versement des intérêts peut s'effectuer de plusieurs façons. Veuillez choisir une des options ci-dessous :

- Mensuel Trimestriel Semestriel Annuel

Parmi ces 4 programmes d'investissement, veuillez-en sélectionner un :

Livret Evolutif Découverte	Livret Evolutif Intermédiaire	Livret Evolutif Dynamique	Livret EvolutifPro
Rendement annuel garanti 3.81%	Rendement annuel garanti 3.89%	Rendement annuel garanti 3.97%	Rendement annuel garanti 4.05%
A partir de 5.000€	A partir de 20.000€	A partir de 60.000€	A partir de 85.000€
12 Mois	12 Mois	12 Mois	12 Mois
Garantie totale des fonds			
Conseils et analyses + Espace personnel en ligne	Conseils et analyses + Espace personnel en ligne	Conseils et analyses + Espace personnel en ligne	Conseils et analyses + Espace personnel en ligne
Gestion sous mandat	Gestion sous mandat	Gestion sous mandat	Gestion sous mandat

7 Mandat de Gestion / O.P.A / Titre Boursier

Partie réservée au conseiller financier Allianz

.....
.....
.....
.....
.....

Allianz

Service Gestion de portefeuille

151 Bd Victor Hugo, 93400 Saint-Ouen - Téléphone : (0033) 01-79-72-47-47

Numéro SIREN: 801184292 - Numéro TVA Intracommunautaire: FR73801184292 - Numéro RCS: Bobigny B 801 184 292

8 Signatures

Le Souscripteur (ou en cas de Co-souscription, chacun des Co-souscripteurs)

1. Reconnaît:

Avoir pris connaissance et accepté l'intégralité des conditions générales du présent Bulletin de Souscription.

2. Déclare:

Que les renseignements portés sur ce présent Bulletin de Souscription sont sincères, véritables et conformes à la réalité.

Avoir expliqué à chacune des personnes dont les données personnelles ont été communiquées dans le présent contrat d'investissement, la raison de la transmission de ces données ainsi que l'utilisation qui pourra en être faite et déclare que chacune de ces personnes a donné son accord.

3. Certifie sur l'honneur:

Que sa résidence fiscale ou son lieu de résidence habituel est en Europe.

Confirme avoir à la fois son domicile fiscal et sa résidence principale en France à ce jour et s'engage par le présent Bulletin de Souscription, à informer Allianz en cas de changement de son pays de résidence fiscale ou de son pays de résidence principale pendant la durée du contrat.

Que les sommes qui sont ou seront versées par ses soins au titre de ce contrat n'ont pas d'origine délictueuse au sens des articles L.561-1 et suivants du Code monétaire et financier, 324-1 et suivants et 421-2-2 et 421-5 du Code pénal et 415 du Code des douanes, relatifs à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement des activités terroristes et déclare être pleinement informé du fait qu'Allianz est soumis, en sa qualité d'organisme financier, aux obligations légales issues principalement du Code monétaire et financier, en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement des activités terroristes et notamment à une obligation de déclaration en cas de soupçon auprès du service TRACFIN.

Fait le : / / 2022

A :

**Signature du Souscripteur
(Précédée de la mention « Lu et approuvé »)**

**Signature du CO- Souscripteur
(Précédée de la mention « Lu et approuvé »)**

PARTIE RESERVEE ALLIANZ

Nom et prénom du conseiller financier :

Référence dossier :

Allianz

Service Gestion de portefeuille

151 Bd Victor Hugo, 93400 Saint-Ouen - Téléphone : (0033) 01-79-72-47-47

Numéro SIREN: 801184292 - Numéro TVA Intracommunautaire: FR73801184292 - Numéro RCS: Bobigny B 801 184 292

CONDITIONS GENERALES:

CGV Au 01/01/2022

CHAPITRE 1: OBJET DU Livret Alternatif

1. Objet du contrat

Le Livret Alternatif est un compte d'épargne réglementé de droit français. Le Livret Alternatif est un compte à terme qui garantit un capital ainsi qu'un taux d'intérêt. Pour ouvrir un Livret Alternatif, vous devez remplir et signer ce contrat. Ce contrat d'investissement précise la durée du placement, les garanties, le mode de versement des intérêts, le fonctionnement du compte ainsi que le taux d'intérêt qui s'applique.

2. Effet du contrat

La date d'ouverture du Livret Alternatif correspond à la date de réception des fonds du client sur le compte bancaire du cabinet d'audit et commissariat aux comptes, chargé de vérifier l'origine des fonds.

Par dossier complet, il faut entendre l'ensemble des exigences documentaires, informatives et préalables à l'acceptation et l'établissement du contrat telles qu'elles sont requises par la législation et la réglementation relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme.

Si le souscripteur est une personne morale, l'acceptation du contrat est subordonnée à la réception d'une copie des derniers statuts de la société, une copie de la liste des administrateurs et la publication de la nomination des administrateurs ainsi qu'une copie des cartes d'identité des personnes qui ont le pouvoir de représenter la société.

La durée de ce contrat d'investissement est de 12 mois. Ce contrat est renouvelable pendant 5 ans, tout en gardant les mêmes garanties, ainsi que son taux de rendement (après 5 ans, le taux de rendement est réévalué à la hausse ou à la baisse).

Chez Allianz, le souscripteur peut détenir plusieurs contrats en simultanément.

3. Garantie

Les capitaux engagés chez Allianz sont garantis par le FGDR, à hauteur de 100.000€ par client et par contrat. Il n'existe aucun risque de perte en capital sur le Livret Alternatif.

En cas de faillite d'un établissement bancaire ou d'un groupe financier, c'est le Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution (FGDR), institution de droit privée créée en 1999 et gérée par les banques partenaires aux fonds, qui est chargée de dédommager les souscripteurs à la demande de l'instance de régulation du secteur financier l'ACPR.

La mission du FGDR consiste à protéger et à indemniser les clients en cas de défaillance de leur établissement bancaire ou financier. En cas de faillite d'Allianz, le FGDR dispose d'un délai légal de 7 jours ouvrables pour indemniser les clients titulaires d'un contrat d'investissement chez Allianz.

4. Fiscalité - Frais

Le taux de rendement du Livret Alternatif est un taux garanti, fixe et net d'imposition. L'imposition sur les plus-values est prélevée à la source, par conséquent, Allianz régularise aux autorités financières françaises, l'imposition du Livret Alternatif. Les intérêts produits par les sommes déposées sur le Livret Alternatif sont exonérés de CSG et CRDS.

Ces bénéfices ne subissent pas de double imposition, donc ces derniers ne sont pas à inscrire dans la déclaration d'imposition.

À chaque déclaration d'imposition, Allianz transmet par e-mail, un feuillet financier aux autorités financières françaises afin de régulariser l'imposition de ce contrat d'investissement. Les frais de gestion de compte du Livret Alternatif sont déjà inclus et calculés sur le taux de rendement.

Allianz

Service Gestion de portefeuille

151 Bd Victor Hugo, 93400 Saint-Ouen - Téléphone : (0033) 01-79-72-47-47

Numéro SIREN: 801184292 - Numéro TVA Intracommunautaire: FR73801184292 - Numéro RCS: Bobigny B 801 184 292

5. Clôture et Succession

Le souscripteur a la possibilité de clôturer son Livret Alternatif à tout moment. Après avoir demandé sur votre espace personnel en ligne, un retrait total des fonds, Allianz possède un délai légal de 10 jours ouvrables avant que les fonds soient versés sur le compte courant du souscripteur (les intérêts seront calculés au prorata).

Vous pouvez clôturer votre Livret Alternatif :

- Soit en adressant un courriel à votre conseiller Allianz.
- Soit en téléphonant à votre conseiller Allianz.
- Soit en effectuant un retrait total des fonds sur votre espace personnel en ligne.

Au terme du contrat d'investissement, le souscripteur doit choisir entre deux options :

- Renouveler le contrat d'investissement avec les mêmes garanties, au même taux de rendement (pendant 5 ans).
- Récupérer la totalité de ses fonds (sans frais), dans le but de mettre un terme final à la collaboration avec Allianz.

Pour la succession du Livret Alternatif, la première démarche dans le processus de succession est de déclarer le décès du défunt en présentant par e-mail, un certificat de décès. Le dossier sera ainsi envoyé au service succession chez Allianz.

Le Livret Alternatif est ensuite clôturé pour que les fonds soient transmis aux ayants droit inscrits sur le bulletin de souscription. Sous un délai maximum de 14 jours ouvrés, le capital et les intérêts restants seront transférés, sans frais, aux ayants droit.

6. Désignation du (des) bénéficiaire(s)

Le souscripteur peut librement désigner le(s) ayant(s) droit ou modifier cette désignation.

7. Modification du contrat

Allianz ne peut apporter unilatéralement aucune modification aux conditions générales du contrat.

CHAPITRE 2 - VERSEMENTS

8. Montants et modalités

Les intérêts de ce Livret Alternatif sont fixes et garantis. Le versement des intérêts peut s'effectuer de plusieurs façons : mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle (au choix du souscripteur). Ils sont versés par virement sur le compte bancaire que le souscripteur a intégré dans son dossier d'investissement. Le versement du capital est fixé librement par le souscripteur.

CHAPITRE 3 - EPARGNE

9. Constitution de l'épargne

L'épargne est la valeur totale des capitaux investis par le souscripteur.

CHAPITRE 4 - GESTION SOUS MANDAT

10. Expertise

Une équipe spécialisée suit pour vous en permanence les supports d'investissement sélectionnés par Allianz. L'objectif est la valorisation de votre épargne à moyen/long terme adaptée à votre profil et à vos objectifs. Il existe une multitude de supports d'investissement et il n'est pas toujours évident de les suivre dans le temps. Nos experts s'en chargent pour vous.

Allianz

CHAPITRE 5 - DROIT DU SOUSCRIPTEUR

11. Retrait

Le retrait partiel est l'opération par laquelle le souscripteur obtient d'Allianz une partie de l'épargne constituée. À tout moment, le souscripteur peut effectuer des retraits partiels (un délai légal de 4 jours entre la demande de retrait et la réception des fonds auprès du souscripteur). À chaque retrait de capital avant le terme du contrat, une pénalité de 0.15% est imposée au capital retiré. En fonction du capital restant, les intérêts seront réévalués.

12. Arbitrages

Allianz a le droit d'effectuer des arbitrages entre les différents supports notés sur le document commercial.

CHAPITRE 6 - LA GARANTIE EN CAS DE DECES

13. Garantie mondiale - Terrorisme

Le risque de décès est couvert dans le monde entier.

14. Suicide de l'assuré

Le suicide de l'assuré n'est couvert que s'il se produit après le premier jour qui suit la date du début du contrat.

15. Navigation aérienne

Le décès de l'assuré des suites d'un accident d'un appareil de navigation aérienne sur lequel il s'est embarqué est couvert.

CHAPITRE 7 - NOTIFICATIONS - JURIDICTION

16. Notifications

Pour être valables, les notifications destinées à Allianz doivent être faites à l'adresse où se trouve son interlocuteur principal auprès d'Allianz. Les notifications destinées au souscripteur sont valablement faites à l'adresse indiquée par celui-ci dans le contrat ou à l'adresse qu'il aurait notifiée ultérieurement à Allianz.

17. Juridiction - Loi applicable

Les contestations entre parties relatives à l'interprétation ou à l'exécution du contrat relèvent de la compétence des tribunaux français. La loi applicable au contrat est la loi française. Les langues officielles utilisées pour la correspondance avec notre clientèle et juridiquement reconnues en cas de litige sont le français et l'anglais.

Allianz

Service Gestion de portefeuille

151 Bd Victor Hugo, 93400 Saint-Ouen - Téléphone : (0033) 01-79-72-47-47

Numéro SIREN: 801184292 - Numéro TVA Intracommunautaire: FR73801184292 - Numéro RCS: Bobigny B 801 184 292

CHAPITRE 8 - LOI APPLICABLE

Questions, exercices de vos droits et plaintes.

Vous pouvez nous adresser vos questions concernant le traitement de vos données personnelles par courrier postal à l'adresse:

*Allianz, Service juridique et compliance/Protection des données
151 Bd Victor Hugo, 93400 Saint-Ouen, France*

Veillez aussi nous transmettre une copie de votre carte d'identité recto/verso. Nous vous répondrons personnellement.

Traitement des plaintes

Sans préjudice de la possibilité d'intenter une action en justice, vous pouvez adresser toute plainte au sujet du contrat, par courrier postal, à l'adresse:

*Allianz, Service Gestion des plaintes
151 Bd Victor Hugo, 93400 Saint-Ouen, France*

Allianz est tenue de participer à une procédure de règlement extrajudiciaire des litiges de consommation.

Allianz, en raison des obligations mises à sa charge par les pouvoirs publics au titre de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, peut être amenée à prendre toutes mesures, notamment le gel des avoirs, susceptibles de conduire à des retards ou à des refus d'exécution liés à ces obligations.

En application des articles L 312-4 à L 312-16 du Code Monétaire et Financier, les dépôts espèces et autres fonds remboursables sont couverts par le mécanisme de garantie géré par le Fonds de Garantie des dépôts et de résolution instituée par les pouvoirs publics, dans les conditions et selon les modalités définies par les textes en vigueur.

Conformément à l'article L 312-15 du Code monétaire et financier et à l'article 14 de l'Arrêté du 27 octobre 2015 relatif à la mise en œuvre de la garantie des dépôts, Allianz peut être amenée à transmettre, à la demande expresse du Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution, dans le cadre de la préparation ou de l'exécution de sa mission, des informations nominatives ou chiffrées concernant le client.

INFORMATIONS GENERALES SUR LA PROTECTION DES DEPOTS - Le Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution

Garantie des dépôts : indemnisation en moins de 7 jours:

Lorsque la faillite d'un établissement financier n'a pu être évitée, le FGDR indemnise les clients dans un délai maximum de 7 jours ouvrables et dans la limite de 100.000€ par client et par contrat d'investissement.

En cas d'indemnisation, les titulaires de contrat d'investissement chez Allianz, pour leur part n'ont aucune démarche à effectuer.

Le FGDR les inviteront à se connecter sur une plateforme sécurisée d'indemnisation accessible depuis son site internet. Les clients doivent juste se mettre en état d'utiliser un compte bancaire dans un autre établissement qu'Allianz pour y déposer l'indemnisation à recevoir.

Allianz

Service Gestion de portefeuille

151 Bd Victor Hugo, 93400 Saint-Ouen - Téléphone : (0033) 01-79-72-47-47

Numéro SIREN: 801184292 - Numéro TVA Intracommunautaire: FR73801184292 - Numéro RCS: Bobigny B 801 184 292